



DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-70

CONVENTION AVEC LE SERVICE URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION
PREALABLE EN MATIERE D'ENSEIGNE, PRE ENSEIGNE ET PUBLICITE

Date de la séance : 15 juillet 2024
Date de convocation : 9 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 23

**Adopté à
l'unanimité,**

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie CHEUX, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Anita LE MERRER à Mme Isabelle AMEYE, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabel COUDRAY, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, M. Gilles BARBIER à M. Loïc CABOT, Mme Caroline CHOPIN à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Absents excusés : M. Alain LEROY

Secrétaires de séance : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Lors de son assemblée du 10 juin 2024, la communauté de communes du Pays du Neubourg a délibéré pour étendre le service de l'instruction des Autorisations des Droits du Sols (ADS) à l'instruction des autorisations préalables et déclarations préalables relatives aux enseignes, préenseignes et publicités, régies par le code de l'environnement. Ce service est gratuit pour les communes membres.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-4-2,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2024 décidant de procéder à la signature de cette convention avec les communes membres le souhaitant et autorisant le Président à les signer,

VU la convention proposée par la communauté de communes ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que ce service est nécessaire pour l'aide à l'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière d'enseigne, pré enseigne et publicité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

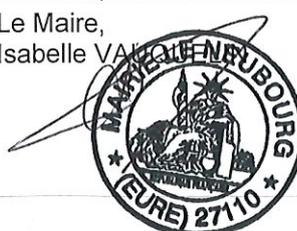
- décide de confier l'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière d'enseigne, pré-enseigne et publicité à la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans les conditions prévues dans la convention proposée, et ce pendant toute la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer la convention et tous documents et avenants à intervenir avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans le cadre du transfert de l'instruction de ces demandes d'autorisation préalable en matière d'enseigne, pré enseigne et publicité.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 juillet 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,